



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINE
DES MARCHES D'ASSURANCES

DECISION N° ----- 0009 /CIMA/PCMA/PCE/11

PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT DE LA COMMISSION
REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA) AYANT ACQUIS UNE EXPERIENCE DES
PROBLEMES DU CONTROLE DES ASSURANCES EN AFRIQUE DANS LE CADRE DE L'AIDE TECHNIQUE
FOURNIE PAR LES ETATS TIERS OU ORGANISATIONS INTERNATIONALES.

LE CONSEIL DES MINISTRES,

Vu le Traité Instituant une Organisation Intégrée de l'Industrie des Assurances
dans les Etats Africains,

Vu l'article 3 alinéa h du Règlement Intérieur du Conseil des Ministres de la CIMA,

Vu les statuts de la Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA),

DECIDE :

Article 1^{er} : Est nommée membre suppléant de la Commission Régionale de
Contrôle des Assurances (CRCA), en qualité de personnalité ayant acquis une
expérience des problèmes de contrôle des assurances en Afrique dans le cadre
de l'aide technique fournie par les Etats tiers ou Organisations Internationales,
Madame Anne SERRA, Commissaire Contrôleur en Chef des Assurances de
l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP), de nationalité française.

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de
signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la CIMA.

Fait à N'Djamena, le 11 avril 2011

Pour le Conseil des Ministres
Le Président de séance



Abdoulaye DIOP. -